

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190419-D_20190419_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2019

Date de convocation : 09 avril 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. André DELAROCHE, M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, Mme Erell LISSILLOUR, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD, André DELAROCHE à Joël LORAND et Fabien ZETTEL à Gilles LE MÉTAYER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DREUSLIN.

2019-04-19/03 – ATC FRANCE : PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UNE STATION TÉLÉCOM

Monsieur le Maire expose :

ATC France est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom et a pour objet toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts.

Pour les besoins de son déploiement futur, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécom (dispositif d'antennes, équipements technique...).

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 414 qui pourrait répondre aux besoins de déploiement de cette société. Dans le cadre de différents échanges concernant son activité, ATC France a fait connaître sa volonté de conclure avec la commune une convention d'occupation portant sur toute ou partie de la parcelle.

Afin de poursuivre ses études d'implantation et à consentir la convention de disposition, la commune devra accorder à ATC France l'exclusivité de cet emplacement.

L'accord prendrait effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans. À l'issue de cette période, l'accord pourra être tacitement reconduit annuellement dans la limite de deux années.

En contrepartie des engagements ATC France versera à la commune une indemnité de réservation payable annuellement d'un montant de 500 (cinq cents) euros nets pendant toute la durée de l'accord.

Dans l'hypothèse où l'ensemble les conditions permettant l'implantation d'un point haut sur l'emplacement désigné seraient réunies, la commune s'engage à signer avec ATC France une convention de mise à disposition pour une durée de 12 ans, la surface louée serait d'environ 80 m² pour une redevance de 1 000 (mille) euros nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

